

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0091

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes  
Tel : 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA.2026.01

**Objet : Convention d'intégration de statut de résident hors site à titre onéreux pour l'utilisation du circuit karting et du paddock Sud du karting du Pôle Mécanique Alès Cévennes dans le cadre de la mise en place de l'école de moto avec l'association Moto Club Fast As Shoya Tomizawa 48 pour l'année 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération C2025\_05\_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

**Considérant** que, dans le cadre de la mise en place d'une école de moto, la Communauté Alès Agglomération souhaite soutenir l'association Moto Club Fast As Shoya Tomizawa 48 dans ses activités professionnelles et éducatives,

**Considérant** la demande de partenariat de l'association Moto Club Fast As Shoya Tomizawa 48 afin d'être intégrée en tant que résident hors site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** qu'en contrepartie, l'association Moto Club Fast As Shoya Tomizawa 48 s'engage à promouvoir l'image du Pôle Mécanique Alès Cévennes au travers de ses activités professionnelles,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et l'association Moto Club Fast As Shoya Tomizawa 48 représentée par son président, M. Jean-Marc PERRUT et dont le siège social est situé 116 chemin de Carboussède - 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues.

### ARTICLE 2 :

La Communauté Alès Agglomération s'engage à mettre à disposition du partenaire le circuit karting et le paddock Sud du karting lors des journées de formation organisées sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes durant l'année 2026.

Eu égard à l'intérêt du partenariat avec l'association Moto Club Fast As Shoya Tomizawa 48, l'utilisation du circuit karting se fera selon les tarifs applicables en 2026.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 26 FEV. 2026

Le président  
Christophe RIVENQ

